

Arrêté en conseil C.P. 5209, approuvé le 24 juillet 1945: pour changer le nom du Conseil consultatif régional du service sélectif en celui de Conseils consultatifs, ministère du Travail.

Arrêté en conseil C.P. 5324, approuvé le 2 août 1945: spécifiant que les membres des forces armées de toutes les Nations Unies qui étaient employés au Canada avant le 9 septembre 1939, pourront être éligibles pour réintégration dans un emploi civil en vertu des dispositions de la Loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils.

Arrêté en conseil C.P. 5564, approuvé le 21 août 1945: pour réduire la proportion de l'octroi fédéral requis en vertu de l'entente avec les provinces pour être utilisé à l'achat d'outillage pour la formation professionnelle.

Arrêté en conseil C.P. 5878, approuvé le 4 septembre 1945: pour révoquer l'article 12 des Règlements de mobilisation du service sélectif national au sujet de l'entraînement militaire obligatoire des étudiants d'universités.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley propose,—Que la Chambre se forme immédiatement en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution tendant à octroyer à Sa Majesté une somme ne dépassant pas \$400,000,000 pour la défense nationale et la démobilisation.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, immédiatement, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre, en conséquence, se forme immédiatement en comité plénier pour étudier ledit projet de résolution.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à octroyer à Sa Majesté une somme ne dépassant pas \$400,000,000 pour subvenir à toutes dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer tous prêts ou avances qui peuvent être consentis, par et sous l'autorité du Gouverneur en conseil, au cours de l'année se terminant le 31 mars 1946, aux fins et sous réserve des termes, conditions et limitations énoncés dans la Résolution inscrite sur l'Ordre du jour, en vue d'accorder à Sa Majesté des sommes ne dépassant pas \$1,365,000,000.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Ilsley obtient alors le consentement de la Chambre pour présenter le bill No 3, Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense nationale et la démobilisation, qui est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des Subsidés:

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.